



Permis de conduire et retrait de points_ encore!

Par **babibelle13**, le **30/11/2009** à **18:58**

Bonjour,

just donc pour confirmation, le message suivant est il bien une intox? Je viens d'avoir une info intéressante, vérifiable sur n'importe quel site juridique.....

Attention ceci ne concerne que ceux qui ont obtenu leur permis avant le 1er juillet 1992....

A FAIRE CIRCULER Merci !

Je vous transmets le message que je viens de recevoir, pour avis, du

>service juridique de "territorial.fr" :

>"Si vous êtes contrôlés, par un radar automatique ou par des agents de la force publique, pour excès de vitesse, vous devez régler rapidement l'amende correspondante MAIS VOUS DEVEZ CONTESTER PAR LE MEME COURRIER, le retrait de vos points.>

En effet, votre permis de conduire vous a été octroyé de façon permanente (catégorie B tourisme) et la loi instituant le retrait de points n'est pas rétroactive.

Ceci est valable pour tous les permis de conduire délivrés avant l'instauration du permis à points.

Le permis à points a été instauré par la loi du 10 Juillet 1989 ; il est entré en application, le 1er Juillet 1992.

Ceci est réel, tous les conducteurs ayant utilisé ce procédé ont conservé l'intégralité de leurs points.

Par **Tisuisse**, le **30/11/2009** à **22:58**

Bonjour,

C'est une intox de première. Je reçois aussi ce genre d'info mais je ne fais pas suivre. Par contre, je renvoie un message à son expéditeur en lui signalant que cette information est totalement fantaisiste et n'a aucune valeur. C'est de l'intox.